

**AURILLAC
AGGLO**
unique / multiple - ensemble

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2025
PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR LE
PRÉSIDENT**

SOMMAIRE

<u>I – LES ELEMENTS D’ANALYSE GENERAUX</u>	3
<u>1- L’environnement économique</u>	3
<u>2- Les ressources de l’Intercommunalité</u>	4
<i>a- Les impôts économiques</i>	4
<i>b- Les taxes sur les ménages</i>	5
<i>c- Les fractions de TVA</i>	6
<i>d- Les dotations de l’Etat</i>	6
<u>3- La situation en matière d’emprunt</u>	7
<u>II – LES ORIENTATIONS PROPRES A LA COLLECTIVITE</u>	9
<u>1- Le Budget Principal</u>	9
<i>a- L’exécution financière 2024</i>	9
<i>b- Les perspectives 2025</i>	11
<u>2- Les Budgets Annexes</u>	13
<i>a- Les budgets de l’Eau et de l’Assainissement</i>	13
<i>b- Le budget des TDMA</i>	15
<i>c- Le budget du PLIE</i>	17
<i>d- Le budget des Campings Communautaires</i>	17
<i>e- Le budget des Transports Urbains</i>	18
<i>f- Le budget de l’Aéroport</i>	19
<i>g- Le budget du Centre Aquatique</i>	20
<i>h- Le budget des Zones d’Activités Economiques</i>	21
<u>III – LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT</u>	23
<u>1- Le Budget Principal</u>	23
<u>2- Le Budget de l’Eau</u>	25
<u>3- Le Budget de l’Assainissement</u>	26
<u>4- Le Budget des TDMA</u>	28
<u>5- Le Budget des Campings Communautaires</u>	29
<u>6- Le Budget des Transports Urbains</u>	30
<u>7- La dette consolidée</u>	31
<u>IV – LA SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES</u>	32
<u>V – LES COOPERATIONS ET LES PARTENARIATS</u>	37

I – LES ELEMENTS D’ANALYSE GENERAUX

Cette partie du rapport permet de prendre connaissance des données juridiques, économiques et environnementales qui sont susceptibles d’affecter directement ou indirectement les projets, les charges ou les produits de la collectivité.

Ces évolutions nationales, européennes ou mondiales sont indépendantes de la volonté ou de l’action des décideurs locaux. Il y a donc une importance à identifier et à comprendre les ressorts de ces évolutions et leurs impacts avérés ou probables doivent être analysés dans le cadre de la préparation budgétaire.

Pour 2025, le contexte politique et budgétaire national fait planer beaucoup d’incertitudes sur la construction budgétaire de la collectivité.

1- L’environnement économique

En France, l’**inflation** diminue nettement en 2024 pour s’établir à 2,4% après avoir été de 5,7% en 2023. Cette diminution provient essentiellement de la dynamique baissière des prix des biens alimentaires et énergétiques. Les jeux olympiques et paralympiques ont eu un effet haussier sur l’inflation mais il est resté transitoire et concentré essentiellement sur le mois d’août 2024.

En 2025, l’inflation diminuerait de nouveau pour s’établir à 1,6%. Ce recul s’expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l’énergie. Pour 2026, l’inflation s’établirait à 1,7% due à une moindre baisse des prix de l’énergie et à une légère augmentation des prix de l’alimentation.

L’**économie française** a progressé un peu plus que prévu en 2024 tirée par la demande intérieure et un rebond de la production. La croissance du PIB s’établit à 1,1% en 2024 malgré la baisse du mois de juillet provoquée par la dissolution de l’Assemblée Nationale. Pour 2025, la prévision de croissance pâtit d’une impulsion budgétaire négative liée au contexte politique et budgétaire de la France. Le PIB devrait progresser de 0,9%. Et en 2026, la croissance du PIB augmenterait pour atteindre 1,3% suivant les projections de la Banque de France.

Dans ce contexte, le **marché du travail** en France montre des signes de fléchissement après avoir été étonnamment dynamique depuis la pandémie. Selon les prévisions de la Banque de France, l’emploi total se replierait à compter du quatrième trimestre 2024 et jusqu’en 2026. Il serait affecté par le ralentissement de l’activité et par des pertes de productivité. Cette projection prend en compte les mesures de diminution de la prime à l’apprentissage et la baisse des exonérations de cotisations sociales prévues par les textes budgétaires initiaux. En revanche, l’emploi public continue de progresser.

Au regard de ces trajectoires d’emploi, le taux de chômage est révisé à la hausse par rapport aux précédentes projections. Il atteindrait un niveau de 7,8% en moyenne annuelle en 2025 et 2026 avant de repartir à la baisse pour s’établir à 7,4% en 2027.

La croissance des salaires est stable à +2,9% en glissement annuel avec des hausses plus marquées dans l'industrie que dans le tertiaire et la construction. Les salaires progressent donc plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Suivant sa formule de révision en fonction de l'inflation, le SMIC a connu deux réévaluations en 2024, le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre qui ont conduit à une évolution moyenne de 2,2%. Ces augmentations se diffusent pour partie au reste de l'échelle des salaires par le biais des négociations salariales.

Au niveau de la fonction publique, il n'y a pas eu de hausse du point d'indice en 2024 mais il a été octroyé 5 points à chaque agent au 1^{er} janvier 2024.

En 2024, le déficit public s'est élevé à 6,1% du PIB, après 5,5% en 2023 et 4,7% en 2022. Le projet de Loi de Finances pour 2024 le prévoyait à 4,4%. Le creusement du déficit en 2024 s'explique par 3 facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après 2 années exceptionnelles ; la poursuite des baisses d'impôts ; et enfin, les dépenses publiques (hors mesures exceptionnelles et charges d'intérêts) qui ont continué d'augmenter à un rythme supérieur à l'inflation.

Cette aggravation du déficit public marque un deuxième dérapage consécutif, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le texte initial du PLF pour 2025 visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards d'euros (dont 41,3 milliards de réduction de dépenses et 19,3 milliards de hausse d'impôts) pour ramener le déficit public à 5%.

L'adoption d'une motion de censure le 4 décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au projet de Loi de finances pour 2025. Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation dans ces circonstances, une loi spéciale a été adoptée en application de l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances (LOLF). Cette loi a permis au Gouvernement de percevoir les impôts existants et de reconduire les prélèvements sur recettes au profit de l'Union Européenne et des collectivités territoriales afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement. Le 5 février dernier, le PLF pour 2025 a enfin été adopté.

2- Les ressources de l'Intercommunalité

a- Les impôts économiques

Les impôts perçus auprès des acteurs économiques situés sur le territoire de la collectivité sont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM).

Le produit de **CFE** s'est établi à 5,12 M€ en 2024 auxquels il faut ajouter la compensation de 1,08 M€ versée par l'État au titre des mesures prises dans la Loi de Finances pour 2021 (plan de relance du Gouvernement) soit un produit total de CFE de 6,2 M€ à comparer aux 5,8 M€ perçus en 2023. Sur les 5 dernières années, cette ressource a progressé de près de 30%. Il est possible de corréliser cette évolution aux investissements récents réalisés sur le territoire notamment sur les secteurs de la Sablière, d'Esban, de Sistrières et des 4 chemins.

Il faut rappeler que depuis 2014, une base minimum forfaitaire s'applique pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 k€ selon 6 tranches qui sont fonction dudit chiffre d'affaires.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de CFE, cette exonération étant compensée par l'État.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est en application depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, tous les locaux professionnels ont une valeur locative révisée qui est égale au produit de la surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Afin d'éviter de trop fortes hausses des contributions et pour garantir à chaque collectivité le maintien de ses ressources, des dispositifs spécifiques de neutralisation, de planchonnement et de lissage ont été mis en place.

L'actualisation des barèmes départementaux mis en place lors de cette réforme qui était projetée pour 2023 a été reportée par le Gouvernement à la demande des élus locaux. Les bases des autres produits locaux vont évoluer selon le taux de revalorisation fixé par la Loi de Finances (+1,7%).

Pour 2025, le montant de la CFE attendu par la collectivité devrait être inférieur à celui constaté en 2024 du fait de la fermeture d'un hypermarché en 2024 et celle programmée d'un autre en 2025, même si le produit de cet impôt reste à ce jour difficile à appréhender de façon certaine.

En 2024, les ressources issues de la **TASCOM** (1,18 M€) sont en progression par rapport à 2023. Ce produit devrait également chuter en 2025 pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la CFE. Les aménagements commerciaux de la zone de la Sablière ont fait progresser cette ressource à compter de 2022 (+9%).

La ressource fiscale liée aux **IFER** (499 k€ en 2024) a progressé de 4% par rapport à 2023. Sur les 5 dernières années, la dynamique de cette recette est également significative (+20%). Sur les prochaines années, cette recette va évoluer en fonction des nouveaux projets de productions énergétiques (photovoltaïques ou hydrauliques).

b- Les taxes sur les ménages

Le produit de la **Taxe d'Habitation** perçu en 2024 ne concerne plus que les résidences secondaires. Il s'élève néanmoins à 0,86 M€.

Le **Foncier Bâti** a représenté une ressource de 1,37 M€ en 2024 étant précisé que la collectivité a instauré sur cette taxe un taux de 2% pour la première fois en 2022.

S'agissant de la **TFNB** et de la **Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti**, les montants de leur produit 2024 ont été respectivement 55 k€ et 243 k€.

Pour 2025, la progression de toutes ces ressources devrait suivre l'évolution des bases fiscales qui est définie par la Loi de Finances et qui progresse en fonction de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2023 et novembre 2024, soit +1,7%.

c- Les fractions de TVA

Pour rappel, la Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression du produit de TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. Entre 2020 et 2022, 80 % des ménages ne payaient plus de TH sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restaient assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 puis total à partir de 2023. Ainsi, plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale à partir de 2023 mais celle-ci reste en vigueur pour les résidences secondaires. Cette particularité du dispositif peut générer des opportunités mais aussi des fragilités pour les communes et les EPCI dont une part significative des bases de TH est attachée à ce classement des logements (ex : les habitations devenant des résidences secondaires redeviennent taxables ce qui suppose un suivi local des usagers par les commissions locales des impôts).

En compensation de la suppression de la TH, Aurillac Agglomération perçoit une fraction de TVA. Pour 2024, ce produit s'est élevé à 9,64 M€ soit le même montant qu'en 2023 alors qu'elle était estimée à +4,5% par la Loi de Finances pour 2024. Cette ressource est indexée à la croissance au niveau national. Pour 2025, suivant la Loi de Finances, cette ressource sera maintenue au même niveau qu'en 2024.

Depuis la Loi de Finances pour 2023, la collectivité ne perçoit plus de CVAE mais une fraction de TVA en compensation. Pour 2024, cette compensation s'est établie à 3,47 M€. Pour les entreprises la suppression de cet impôt a été de 50% et la suppression définitive ne devrait intervenir qu'en 2027.

d- Les dotations de l'Etat

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur cette dotation versée aux EPCI. Quatre adaptations majeures ont ainsi bouleversé le calcul des dotations spontanées (donc avant que ne jouent les éventuelles garanties) :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques,
- l'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 €/habitant,
- l'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Pour 2024, le montant de la **dotation d'intercommunalité** perçu par Aurillac Agglo a été de 2,07 M€. Le CIF de la Communauté étant supérieur à 0,4 cette ressource bénéficie d'une part garantie à 100 % de la dotation par habitant de 2023. Pour 2025, la collectivité devrait encore être éligible à ce dispositif et, en conséquence, cette dotation devrait évoluer proportionnellement à la population DGF. Pour mémoire, la population totale communautaire qui sera prise en compte s'établit au 1^{er} janvier 2025 à 56 315 habitants soit + 525 habitants par rapport à 2024.

Concernant la **dotation de compensation**, l'écêtement appliqué en 2024 s'établissait à -1,6%. Pour 2025, l'écêtement sur cette dotation devrait être de -2%, son produit peut être retenu à hauteur de 3,326 M€.

Aurillac Agglo est un contributeur très important au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**). Ainsi, après notification en novembre 2013 des derniers ajustements liés à la prise en compte des rôles supplémentaires de TP, elle verse plus de 3 M€ à ce Fonds soit environ 13 % du montant de ses ressources fiscales. Ce montant est désormais une charge fixe et pérenne pour la collectivité. Cependant, l'absence d'indexation de cette charge est un point plutôt positif pour notre collectivité a fortiori lorsque l'inflation vient réduire « la valeur de l'argent ».

En tout état de cause, il faut rappeler que le fait d'être contributeur au Fonds est un peu plus favorable que la situation inverse. Cela a conduit à échanger une ressource fiscale potentiellement dynamique (avec toutes les réserves qui ont pu être émises ci-avant sur le panier fiscal) contre une « dotation » définitivement gelée en valeur.

Le **FPIC** est maintenu au même niveau qu'en 2024 en l'absence de prévisions claires sur ce fonds. Il faut rappeler que, conformément à l'accord intervenu en 2012 au sein du Conseil Communautaire et renouvelé depuis, le produit du FPIC est partagé entre l'agglo et ses communes au prorata du CIF puis entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

3- La situation en matière d'emprunt

La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 100 points de base en 2024. Ces décisions font suite à la décélération constatée de l'inflation en 2024.

En 2024, trois nouveaux emprunts ont été contractés par Aurillac Agglo pour un montant global de 4 millions d'euros dont deux auprès du Crédit Agricole à taux fixe (3,09% pour le « prêt vert » et 3,19% pour le prêt « classique ») pour 2,75 millions d'euros et le solde auprès de la Caisse d'Épargne à taux fixe également (3,19%) et d'une durée de 15 ans. Ces 3 emprunts concernent les investissements de la collectivité et ils n'ont pas été débloqués sur l'exercice 2024 car la trésorerie de la collectivité a été suffisante pour couvrir les dépenses à réaliser.

Pour 2025, les appels d'offres seront lancés en fonction de l'avancement de l'exécution des différents projets d'investissement.

Pour mémoire, le capital restant dû (CRD) sur les 9 budgets communautaires concernés se répartit comme suit (en millions d'euros) :

Budget	Capital Restant Dû au 31/12/21	Capital Restant Dû au 31/12/22	Capital Restant Dû au 31/12/23	Capital Restant Dû au 31/12/24	Variation 2023-2024
Budget Principal	20,25 M€	20,27 M€	21,72 M€	19,11 M€	-12,02 %
Budget Eau	6,19 M€	6,06 M€	6,20 M€	5,49 M€	-11,45 %
Budget Assainissement	6,81 M€	12,95 M€	12,85 M€	19,63 M€	+52,76 %
Budget TDMA	5,56 M€	5,31 M€	6,61 M€	5,84 M€	-11,65 %
Budget Campings	0,12 M€	0,89 M€	1,46 M€	1,35 M€	-7,53 %
Budget Transports Urbains	1,68 M€	1,72 M€	2,85 M€	2,63 M€	-7,78 %
Budget Aéroport	1,11 M€	1,07 M€	1,04 M€	0,90 M€	-13,46 %
Budget Centre Aquatique	0,55 M€	0,50 M€	0,50 M€	0,45 M€	-10,00 %
Budget Z.A.E.	0,11 M€	0,09 M€	0,07 M€	0,06 M€	-14,29 %
Dette Totale	42,38 M€	48,86 M€	53,30 M€	55,46 M€	+4,05 %

Les besoins nouveaux seront encore significatifs en 2025 d'autant que les emprunts contractés en 2024 n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus et seront débloqués en 2025.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2024 de la collectivité s'établissait à 1,96 %, l'encours se répartissant pour 75 % sur des taux fixes et 25 % sur des taux variables.

Alors que le CRD consolidé a déjà progressé sur les 4 dernières années, il convient de relever que le poids de la dette notamment sur le budget principal va continuer à croître sur les prochaines années pour faire face aux investissements en cours ou projetés. Aurillac Agglo va donc devoir gérer un pic d'endettement. Si jusqu'alors les prêts réalisés étaient quasiment tous contractés sur une maturité de 15 ans, période qui est largement cohérente avec les durées de vie technique moyennes des investissements et corrélée aux amortissements comptables, il s'est avéré nécessaire de souscrire quelques contrats spécifiques sur des maturités un peu plus élevées (20-25 ans) notamment pour les travaux de Souleyrie.

II – LES ORIENTATIONS PROPRES A LA COLLECTIVITÉ

En première approche et avant même de développer les éléments spécifiques à l'exercice 2025, il convient d'analyser les prévisions d'exécution des budgets 2024. En effet, le vote des comptes administratifs concomitamment à l'adoption des budgets primitifs impose l'intégration de leurs résultats au sein desdits budgets et donc affecte très directement les orientations et les marges de manœuvre du nouvel exercice.

Sur le plan de l'épargne brute, le résultat consolidé dégagé par les différents budgets devrait se situer autour de 9,77 M€. Ce montant est inférieur à celui observé en 2023 (10,2 M€) mais reste à un niveau élevé.

La capacité qu'aura la collectivité sur les prochaines années à conserver voire accroître un autofinancement aussi significatif et qui reste cohérent avec le calendrier et le niveau des investissements qu'elle entend porter constitue un enjeu stratégique majeur.

Au-delà de ces objectifs généraux, les restrictions et les contraintes très différenciées de charges qui pèsent sur les budgets sont développées plus spécifiquement ci-après. Ainsi, budget par budget et de manière détaillée, les bilans prévisionnels de l'exécution 2024 et les orientations proposées pour 2025 sont présentés en suivant, au moins pour ceux qui n'ont pas déjà été développés précédemment s'agissant notamment des ressources du Budget Principal. Les investissements déjà identifiés qui sont projetés sur l'ensemble du présent mandat sont également rappelés. Pour leur éventuelle programmation, les arbitrages seront à venir.

1- Le Budget Principal

a- L'exécution financière 2024

Afin de garantir une capacité d'action pérenne pour la collectivité, il est nécessaire que le niveau d'autofinancement ne soit pas inférieur à 4 M€. Cette valeur prend en considération les dernières évolutions des champs d'intervention de la collectivité.

En 2024, l'épargne brute (hors report de l'excédent antérieur de 1,7 M€) devrait se situer autour de 4,1 M€. Cette valeur est très inférieure à celle constatée en 2023 mais reste à un niveau autour de la valeur cible. Cette baisse provient d'une évolution des charges courantes de 1,8 M€ mais également d'une stabilité des recettes de fraction de TVA comme déjà développé dans le chapitre précédent.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Principal (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	29,64	30,94	31,85
Dépenses Réelles de fonctionnement	24,11	25,90	27,71
CAF	5,53	5,04	4,14

Dans le détail, et concernant tout d'abord les « charges à caractère général », celles-ci devraient s'établir autour de 3,36 M€, soit + 422 k€ par rapport à 2023 soit une hausse de 14%

marquant ainsi les effets de l'inflation notamment sur les prestations extérieures et les contrats de maintenance.

Les « charges de personnel » sont projetées à 6,34M€, soit une augmentation de + 10,25% par rapport à 2023 principalement liée à l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 et à la revalorisation du RIFSEEP suite au repyramidage de certains postes.

Le chapitre des « autres charges de gestion courante » qui retrace notamment les subventions versées est encore en forte augmentation par rapport à 2023. En effet, la contribution au SDIS, celle versée au syndicat mixte du SCoTBACC ainsi que la contribution à la ligne aérienne ont été en forte progression entre 2023 et 2024. En revanche, les participations aux budgets annexes ont pu être contenues.

Pour la deuxième année consécutive, les charges financières ont progressé. En effet, même si le capital restant dû a diminué à hauteur du remboursement de l'année, les taux d'intérêt sont plus élevés même si la dette est fortement sécurisée avec une proportion de dette à taux fixe autour de 75%.

Côté ressources, les recettes tirées de « l'exploitation des services » devraient être en hausse par rapport à 2023, ces produits (locations, droits d'usage et de place, ...) retrouvant peu à peu leur niveau d'avant crise sanitaire.

Mais c'est la dynamique des recettes fiscales locales de 2024 qui vient conforter la croissance des recettes de la collectivité, en effet celles-ci ont augmenté de 5,5% par rapport à 2023.

Les dépenses réelles d'investissement hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursements d'emprunt devraient s'établir autour de 4,67 M€. Le taux d'exécution ou d'engagement des dépenses devrait être d'environ 70 % ce qui est supérieur au taux de 2023.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Principal (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles d'investissement	7,769	9,461	4,779
Dépenses Réelles d'investissement	9,957	7,280	7,385

Les principales dépenses d'investissement 2024 ont concerné :

- les subventions d'investissement aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et de l'aéroport,
- le soutien territorial aux communes membres,
- les subventions aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU),
- les aménagements liés aux compétences GEPU et la GEMAPI sur le territoire,
- l'étude sur le schéma des mobilités communautaires,
- le lancement des études pour la rénovation et l'agrandissement du boulodrome,
- la rénovation du platelage au Puech des Ouilhes,
- le remplacement des roulottes à Lascelles,
- la reprise du platelage au rocher de Carlat,

- les travaux de rénovation du rez de chaussée du bâtiment de la Paix.

Côté recettes, le taux d'exécution de perception des subventions s'est amélioré, il est de 46% en 2024.

En tout état de cause, le bilan de la section d'investissement ressort en léger déficit de financement (-100k€), ce qui ne pèsera pas sur l'arbitrage quant au niveau du report antérieur qu'il conviendrait de conserver pour 2025 en section de fonctionnement.

Fin 2024, l'encours de la dette s'établit à 19,11 M€. Ainsi, la capacité de désendettement du Budget Principal devrait se situer autour de 4,6 années. Ce ratio s'est légèrement dégradé en 2024 mais il reste à un niveau bas et il faut rappeler que la CAF prévisionnelle 2024 est bien inférieure à celle de 2023.

b- Les perspectives 2025

En ce qui concerne le fonctionnement, l'évolution des **ressources fiscales** a largement été évoquée dans la première partie du présent rapport. Le coefficient de revalorisation des bases fixé à 1,7 %, la fermeture d'hypermarchés et une fraction de TVA probablement au même niveau qu'en 2024 ne devraient pas permettre une hausse des recettes de fonctionnement. Afin de pouvoir équilibrer le budget et de pourvoir aux dépenses supplémentaires, l'autofinancement a été diminué par rapport à 2024 mais reste à un niveau acceptable.

Les **recettes diverses** liées à l'exploitation du patrimoine immobilier ou aux services produits par Aurillac Agglo seront établies en fonction du réalisé 2024 et des perspectives connues pour l'année à venir.

Les **charges de fonctionnement** devront être maîtrisées afin de ne pas dégrader le niveau de la CAF.

Au niveau des charges à caractère général, l'ambition est de diminuer des crédits ouverts en 2024 en se rapprochant des dépenses réelles.

Concernant les charges de personnel, les crédits ouverts seront supérieurs à ceux de 2024 pour prendre en considération l'augmentation de 3 points de cotisation CNRACL, la revalorisation du RIFSEEP ainsi que les recrutements en cours et à venir.

Le montant budgétaire global affecté aux subventions de fonctionnement accordées et aux contributions est projeté à la hausse par rapport au réalisé 2024 mais reste au même niveau en comparaison des crédits ouverts en 2024.

Pour la troisième année consécutive, les frais financiers devraient croître du fait de la hausse des taux d'intérêt et du capital restant dû.

Enfin, il sera mis en réserve, un montant d'environ 0,1 M€. Cette réserve de prudence a pour but à la fois de couvrir les incertitudes pesant sur les recettes et de constituer une ressource immédiatement disponible en cas d'aléas. Bien entendu, et comme par le passé, si les divers événements qui justifient sa mise en place ne se concrétisent pas, elle servira alors à abonder l'autofinancement à la clôture de l'exercice ou à permettre des redéploiements de crédits en

cours d'exercice sans bouleverser les équilibres du budget qui seront présentés au vote du Conseil Communautaire.

Au niveau de l'**investissement**, les projets en cours identifiés comme pouvant être inscrits dans le budget 2025 concernent :

- le Boulodrome : travaux pour la réhabilitation et l'amélioration énergétique,
- l'OPAH-RU et l'OPAH : poursuite des dispositifs d'aides aux particuliers,
- le NPNRU : participation à la rénovation du quartier de Marmiers,
- le Puech des Ouilhes : travaux de mises aux normes sur le chemin sur pilotis,
- la poursuite du cheminement autour du lac de Saint Etienne Cantalès,
- l'aménagement de terrains familiaux,
- le lancement de la maîtrise d'œuvre pour le terrain du stade Jean Alric,
- la création d'une ressourcerie,
- la révision générale du PLUiH,
- l'achat et les travaux d'aménagement de bureaux administratifs,
- la GEPU et la GEMAPI : aménagements liés à ces compétences sur le territoire,
- le soutien territorial aux communes.

En matière de ressources externes, le contrat avec le Département « Cantal Développement » a été signé fin 2022 et couvre la période 2022-2027. Le tour du lac de Saint Etienne Cantalès, la réfection et l'agrandissement du Boulodrome, la création d'un nouvel office de tourisme ainsi que des projets relatifs au grand cycle de l'eau vont bénéficier de subventions dans ce cadre.

Le nouveau CPER qui couvre la période 2021-2027 n'intègre pas de projets d'Aurillac Agglo et les financements de l'Etat proviennent de fonds CRTE / DSIL dont la programmation est annuelle.

Il est à noter que le résultat d'exploitation 2024 permettra d'affecter à l'autofinancement 2025 un montant d'environ 0,5 M€. En intégrant les RAR 2024, le programme d'équipement pour 2025 devrait s'établir autour de 22,4 M€, ce montant est supérieur aux chiffres de 2024.

En matière d'endettement, le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 19,11 M€ contre 21,72 M€ au 31/12/2023. Si le niveau minimal d'autofinancement est de 4 M€, l'objectif de dette de moyen/long terme pourrait alors se situer autour de 30 M€.

2- Les Budgets Annexes

a- Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement

L'évolution des ressources de l'Eau et de l'Assainissement est conditionnée par deux paramètres : les volumes d'eau potable distribués et le nombre d'abonnés. Historiquement, tant les consommations des professionnels que celles des ménages tendent à se réduire. Parallèlement, la croissance du parc immobilier génère une évolution modeste mais positive du nombre de clients assujettis à ces services, l'individualisation des contrats dans l'habitat collectif vient également conforter cette tendance.

En 2024, les volumes d'eau facturés aux usagers (environ 2,91 Millions de m³) sur les 25 communes membres d'Aurillac Agglo et ceux vendus à la commune de Saint-Gérons ont été inférieurs de 0,36% à 2023.

Les observations passées à savoir le fait qu'Aurillac Agglo vend aujourd'hui moins d'eau à ses 56 000 habitants que ne le faisait le SIVM Aurillac-Arpajon au cours des années 1980 à environ 35 000 personnes sont plus que jamais d'actualité. L'évolution à la baisse de la consommation moyenne est donc considérable sur le moyen et long terme.

Face à ce constat, il convient de rappeler que les budgets de l'Eau et de l'Assainissement comportent plus de 80 % de charges fixes. Leur équilibre ne peut dès lors être assuré que par l'effet « prix ». Les évolutions tarifaires adoptées par le Conseil Communautaire depuis plusieurs exercices ont permis de maintenir une légère croissance tendancielle des ressources de ces deux budgets qui permet de faire face aux évolutions des charges de fonctionnement et d'accroître la capacité d'autofinancement.

Pour l'utilisateur, la problématique est toute autre puisqu'il consomme moins mais voit au mieux le montant de sa facture stagner. Sur le plan national, tous les services de l'eau et de l'assainissement sont confrontés à ce paradoxe et le niveau des investissements nécessaires au renouvellement des réseaux et installations de production et de traitement ne pourra être assumé par les collectivités sans que ne se dégagent de nouvelles sources de financement.

Aurillac Agglo est aujourd'hui confrontée de manière très concrète à cet enjeu. Malgré les soutiens financiers très importants de l'Agence de l'Eau sur Souleyrie et dans le cadre du contrat de progrès territorial du bassin cère amont signé en décembre 2023, le fléchage des crédits vers ces secteurs dans le cadre de la convention Cantal Développement ainsi que des subventions de l'Etat (FSIL, Plan de Relance, DETR), l'atteinte d'un équilibre financier raisonnable reste une gageure face aux investissements considérables qui restent à réaliser selon les données recensées dans les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement. Les efforts faits depuis 2016 pour améliorer l'autofinancement ont permis de s'inscrire dans l'anticipation de ces enjeux.

Pour autant, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, il convient d'apprécier l'apport à titre exceptionnel d'un soutien financier du budget principal versé à ces deux budgets annexes de sorte que les investissements à conduire n'aboutissent pas à une augmentation du coût du service difficilement supportable pour l'utilisateur.

Dans ce contexte, les augmentations tarifaires déjà adoptées pour 2025 par le Conseil Communautaire vont permettre une croissance raisonnable des produits sur les deux budgets.

En 2019, la compétence GEMAPI a été intégrée puis celle de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à compter de 2022. Elles vont venir compléter l'action communautaire en faveur du grand cycle de l'eau, il convient de rappeler que ces deux politiques doivent être financées par le budget principal s'agissant de services publics administratifs.

La situation financière satisfaisante du **Budget de l'Eau** avait permis d'aboutir à un désendettement quasi total au début des années 2010. Depuis, la croissance des investissements n'a été possible qu'en mobilisant davantage de nouveaux prêts bancaires de sorte que l'encours atteint aujourd'hui près de 5,5 M€. Cependant, depuis 2 ans, l'encours est plutôt stable, le pic de la dette ayant été 2020 avec un capital restant dû à 6,8 M€.

L'épargne brute dégagée en 2024 devrait s'établir autour de 2,2 M€. Ce niveau d'autofinancement est très élevé et supérieur de 0,5 M€ à celui de 2023. Pour autant les importants projets envisagés pour 2025 et les exercices suivants devraient justifier un nouveau recours à l'emprunt. Dans ce cadre, le plan pluriannuel d'investissement est construit afin de garantir que l'endettement ne puisse excéder à terme un plafond situé autour de 12 M€. Aussi, il paraît important, face aux enjeux futurs, de tout faire pour que l'autofinancement ne soit pas inférieur à 1,5 M€.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Eau (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	7,538	7,538	7,873
Dépenses Réelles de fonctionnement	5,842	5,843	5,638
CAF	1,696	1,695	2,235

Au niveau de l'investissement, le programme 2025 envisagé est le suivant :

- La reprise de la chambre à vannes de Clavières à Velzic,
- L'interconnexion entre Vézac et le grand réseau,
- La poursuite de la suppression des branchements en plomb,
- L'achat de divers matériels nécessaires au fonctionnement du service,
- La réalisation de travaux sur les différentes communes du territoire.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Eau (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles d'investissement	1,635	2,070	1,154
Dépenses Réelles d'investissement	2,632	4,095	2,992

L'exécution budgétaire 2024 du **Budget de l'Assainissement** devrait permettre de dégager un autofinancement particulièrement significatif (autour de 1,9 M€) et supérieur à celui de 2023. L'encours de la dette (19,6 M€) a progressé très fortement car l'emprunt spécifique contracté pour le financement de la station de Souleyrie a été entièrement débloqué en 2024.

Le réseau de chaleur de Souleyrie a retrouvé sa pleine opérationnalité et a permis des recettes supplémentaires pour le service. La vente de biométhane a représenté une recette de 369 k€ en 2024. Ce qui a permis de financer une large partie des surcoûts liés au fonctionnement de cet équipement. Les charges réelles de fonctionnement ont progressé de 13% entre 2023 et 2024.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Assainissement (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	5,578	5,668	6,266
Dépenses Réelles de fonctionnement	3,769	3,855	4,361
CAF	1,809	1,813	1,905

Conformément aux accords souscrits, les travaux consacrés à la mise aux normes du système d'épuration de Souleyrie ont bénéficié de taux de subvention significatifs (80 % pour les études, 60 % pour les travaux) de la part de l'Agence de l'Eau auxquels se sont ajoutés notamment sur la partie « réseau » de ce projet des soutiens de l'État (DSIL, DETR) et du Département. Malgré cela le reste à charge pour le budget de l'Assainissement reste très conséquent, il est couvert par un prêt de 16 millions d'euros sur 25 ans et par la mobilisation de fonds propres sur la durée totale de l'opération.

Pour 2025, les investissements projetés sont les suivants :

- Des travaux d'assainissement du bourg de Vézac,
- La réalisation de diagnostics permanents sur les STEP, PR et réseaux,
- Le lancement du schéma directeur d'assainissement,
- Des travaux de réseaux sur les communes de la collectivité,

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Assainissement (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles d'investissement	9,790	5,487	13,113
Dépenses Réelles d'investissement	13,077	14,624	6,032

b- Le budget annexe des TDMA

Au début des années 2010, le budget des TDMA a été profondément affecté dans ses équilibres par les conséquences de la fermeture du CET de Tronquières et la nécessité de procéder à l'exportation de l'ensemble des déchets ultimes (OMr et DIB) vers le site de Montech. A compter de 2023, une partie des déchets est également envoyée sur le site d'incinération de Clermont-Ferrand exploité par le VALTOM. A partir de 2017, les prestations de tri des déchets recyclables en multi-matériaux ont dû être confiées au SYDED du Lot qui accueille désormais ces produits sur son site de Saint-Jean La Gineste.

Aujourd'hui, ce secteur est confronté à l'augmentation de la TGAP qui a débuté en 2018 et devrait atteindre son paroxysme en 2025. Ainsi, le tarif de cette taxe perçue par l'État est déjà passé de 24 €/t en 2018 à 59 €/t en 2024 et doit être porté à 65 €/t en 2025 (pour les déchets enfouis).

La majorité des ordures ménagères continue à être traité par la société DRIMM mais à un tarif plus élevé depuis le 01/01/2023 (date de renouvellement du marché) auquel il faut donc ajouter une TGAP en hausse. Une autre part des déchets est traitée dans le cadre d'une entente avec le VALTOM depuis le 01/01/2023.

Face à cette situation, le Conseil Communautaire a fait le choix de relever progressivement le taux de la TEOM jusqu'à le porter en 2023 à 10,65 %, ce qui reste une valeur comparable au taux moyen national des collectivités de taille équivalente à notre collectivité et même à ceux des territoires voisins.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget TDMA (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	9,709	10,345	10,826
Dépenses Réelles de fonctionnement	8,775	9,467	10,230
CAF	0,934	0,878	0,596

L'autofinancement prévisionnel dégagé lors de l'exercice 2024 est en baisse par rapport à celui de 2023 et devrait se situer à environ 0,6 M€. Les charges à caractère général payées en 2024 (contrats de traitements des déchets) ont été très largement supérieures à celles de 2023 (+8,7%). Les recettes du produit des services ainsi que le produit de la TEOM ont été supérieures à celles de 2023.

L'objectif fixé de dégager un niveau d'épargne brute minimal compris entre 0,8 et 1 M€ n'est donc pas atteint cette année. L'endettement de ce budget a diminué en 2024, l'encours s'établissait à 5,84 M€ à la fin 2024 contre 6,61 M€ fin 2023.

Sur la période à venir, les tendances qu'il est possible de dégager restent soumises à de nombreux aléas mais quelques certitudes peu satisfaisantes sont à anticiper et notamment l'augmentation du coût du traitement des déchets recyclables et non recyclables, l'impact technique et organisationnel de la réorganisation de la collecte (qui implique un surcoût lors de la mise en place avant de générer des gains de productivité), l'évolution exponentielle de la TGAP et la variation erratique des prix de reprise.

Toutes choses égales par ailleurs, ce contexte génère un effet ciseau du fait de l'augmentation des charges que ne peut compenser la dynamique actuelle des recettes. Certes plusieurs investissements importants (déchetteries) ont été réalisés mais le renouvellement des équipements (PAV, matériel roulant) reste important pour la réorganisation programmée de la collecte.

Les charges d'exploitation projetées pour 2025 devraient encore être en progression, cette hausse devrait être compensée par les recettes de TEOM supplémentaires liées à la hausse des bases de valeurs locatives ainsi que par le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal. Cette subvention exceptionnelle couvre des charges liées à la réorganisation de la collecte mais qui ne sont pas pérennes.

Au niveau de l'investissement, la réorganisation de la collecte s'accompagne d'investissements importants à réaliser sur les communes notamment en terme de mise en place de points d'apports volontaires et d'achat de camions équipés de grues.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget TDMA (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles d'investissement	1,441	2,079	0,554
Dépenses Réelles d'investissement	1,384	1,204	1,394

Dans le cadre du suivi post exploitation du CET de Tronquières, les services communautaires continuent à assurer régulièrement l'entretien général du site ainsi que la maintenance de ses installations de traitement des biogaz et des lixiviats. Ces coûts ne pèsent cependant pas sur les charges actuelles grâce à la provision constituée à cette fin avant la fermeture du site.

c- Le budget annexe du PLIE

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion communautaire du PLIE a été transférée au Département car ce dernier est devenu le seul organisme intermédiaire à l'échelle du Cantal dans le cadre du programme FSE. Ainsi, le budget annexe n'a été ouvert en 2022, 2023 et 2024 que pour clôturer les conventions et les marchés en cours et afin de finir d'encaisser les subventions FSE de l'ancienne programmation.

Le contrôle de la gestion a été effectué en fin d'année 2022 et le solde de la subvention FSE a été perçu fin 2024 de sorte que ce budget annexe peut désormais être cloturé au 31/12/24. Les résultats comptables des deux sections vont être versés au Budget Principal comme prévu dans la délibération DEL_2024_146 du 19/12/2024.

d- Le budget annexe des Campings Communautaires

Le chiffre d'affaires global réalisé en 2024 par les campings communautaires est en augmentation par rapport à 2023 (+8%) essentiellement grâce à l'ouverture du camping de l'Ombrade sur toute la période estivale.

La subvention de fonctionnement qui est allouée à ce secteur par le Budget Principal au titre des contraintes d'exploitation a pu rester stable à hauteur de 100 000 € entre 2023 et 2024 mais elle devrait pouvoir être diminuée en 2025 grâce au résultat budgétaire 2024.

Pour 2025, la fréquentation est espérée en légère hausse grâce à l'amélioration de l'offre sur le camping de la Cère. Cependant, les charges de fonctionnement seront en hausse car le choix a été fait de recourir à de la location pour le remplacement des mobil-homes du camping de la Cère. Cela permettra un renouvellement plus rapide de ces équipements.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Campings (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	0,297	0,324	0,376
Dépenses Réelles de fonctionnement	0,233	0,303	0,346
CAF	0,064	0,021	0,030

En matière d'investissement, des travaux pour le bloc des sanitaires et la maison du gardien du camping de la Cère sont prévus ainsi que l'achat de 3 HLL pour compléter l'offre d'hébergement sur le camping de l'Ombrade.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Campings (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles d'investissement	1,854	1,111	0,069
Dépenses Réelles d'investissement	1,808	0,813	0,402

Le capital restant dû a légèrement diminué en 2024, le CRD au 31/12/2024 est de 1,35 M€.

e- Le budget annexe des Transports Urbains

Le produit du Versement Mobilité (VM) perçu en 2024 (3,3 M€) retrouve une réelle dynamique depuis 4 ans. En effet, cette recette est à un niveau jamais atteint jusqu'à présent.

Côté charges, en 2024, la rémunération de l'exploitant, la SA-SPL STABUS prévue dans le contrat OSP a été ajustée en fonction des kilomètres réels parcourus, des charges réelles payées pour la sous-traitance et du nombre de courses TPMR réalisées. La nouvelle ligne mise en service pour desservir la zone commerciale de la Sablière à compter du mois de mai 2021 ainsi que des navettes estivales ont fait évoluer l'offre produite et donc accru la contribution versée par la collectivité. De plus, l'impact des indices de revalorisation des prix a encore été particulièrement élevé cette année, soit environ + 4%.

Pour mémoire, la participation du Budget Principal a été de 0,73 k€ en 2021, de 1,1 M€ en 2022, de 1,76 M€ en 2023 (dont 0,26 M€ lié à l'abandon de créances) et de 1,5 M€ en 2024 soit une hausse très importante de plus de 0,77 M€ en 3 ans. L'autofinancement prévisionnel (695 k€) reste fortement impacté par l'augmentation des charges sachant qu'il s'élevait à 382 k€ en 2022 et à 520 k€ en 2023.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Transports Urbains (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	5,615	6,627	6,552
Dépenses Réelles de fonctionnement	5,233	6,107	5,861
CAF	0,382	0,520	0,691

Sur le plan des ressources, la législation plafonne le taux de VM des collectivités de moins de 100 000 habitants à 0,6% qui est le taux appliqué à Aurillac Agglo. Les possibilités de faire évoluer cette ressource sont donc réduites sauf à s'engager dans la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs en site propre (TCSP). Permettant alors de la porter à 0,90%.

Pour autant, les contraintes et les investissements induits par la contrepartie technique qui est exigée ont conduit, en concertation avec les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, à privilégier une autre voie de majoration possible. Cette dernière reposait sur le classement en communes touristiques de tout ou partie du territoire communautaire. Cette procédure est aujourd'hui finalisée et offre donc un pouvoir de taux.

Les recettes commerciales ont enfin retrouvé le niveau d'avant la crise COVID. En effet, après un effondrement en 2020, elles devraient atteindre plus de 800 k€ en 2024.

En tout état de cause, l'équilibre pérenne du service passe d'abord par une maîtrise des coûts et par une réévaluation de l'offre de transport. Cette question avait été traitée en 2017 et a abouti à la mise en place d'une restructuration du réseau au 1^{er} septembre 2017.

Début 2016, la tarification sociale a été revue et une tarification solidaire a été mise en place. Elle permet plus de progressivité dans la participation des usagers aux coûts du service et a également permis d'améliorer le taux de récupération de la TVA.

La mise en service du Pôle d'Échange Intermodal en 2022 a impacté l'offre de service et des adaptations importantes ont été traitées tout en maîtrisant les évolutions des coûts de fonctionnement qu'elles engendrent.

Le système de billettique mis en place au 1^{er} janvier 2022 permet de disposer enfin de statistiques fiables et fines sur la fréquentation des réseaux, données qui seront d'une particulière importance pour apprécier les orientations à donner à la restructuration à venir du réseau.

Dans cette perspective, le remplacement d'une partie importante du parc de véhicules a été réalisé en 2017 et a porté sur l'acquisition de deux navettes électriques, d'un bus de 12 mètres, de deux midi-bus, de quatre véhicules low entry et d'un véhicule TPMR. De plus, afin de satisfaire une demande croissante en faveur d'un mode de déplacement doux, une quarantaine de vélos électriques a été achetée. En 2021, 2022, 2023 et 2024 cette politique de renouvellement de matériel s'est poursuivie, 8 bus ont été achetés et 2 autres sont en commande.

En 2025, il est prévu de poursuivre l'acquisition de nouveaux véhicules (1 bus, 1 TPMR et 1 véhicule léger).

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Transports Urbains (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles d'investissement	0,200	1,751	0,141
Dépenses Réelles d'investissement	1,257	1,043	0,960

f- Le budget annexe de l'Aéroport

Les charges de fonctionnement de 2024 ont été légèrement supérieures à celles de 2023 dont les charges de personnel.

Les recettes commerciales ont diminué de 12% entre 2023 et 2024 mais les reversements par la DGAC de la taxe passager ont augmenté de 30%. Les participations du Département et du Budget Principal (qui étaient de 100 000 € en 2023), ont été de 230 000 € pour chaque collectivité en 2024. Sur le plan financier des avances de trésorerie ont été versées par la DGAC en 2020 et 2021 pour respectivement 213 661 € et 469 753 €, ces montants étant traités comptablement comme des emprunts, ils n'ont pas eu d'impact sur les recettes de fonctionnement mais constituent une dette qui est gagée sur les produits futurs de la taxe passager.

L'autofinancement prévisionnel de 2024 devrait être de 217 k€ contre -24 k€ en 2023.

L'année 2025 devrait voir une baisse du trafic de la ligne aérienne. Les charges de fonctionnement devraient cependant être supérieures à celles de 2024. Le résultat d'exploitation de 2024 ayant été supérieur à celui de 2023, les participations demandées au budget principal et au Département devraient être équivalentes à celles de 2024 et se situer autour de 240 k€.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Aéroport (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	1,405	1,577	1,833
Dépenses Réelles de fonctionnement	1,316	1,601	1,616
CAF	0,089	-0,024	0,217

Les investissements 2025 vont porter sur la maîtrise d'œuvre sur les bâtiments aéroportuaires, des acquisitions foncières et divers petits investissements matériels. Leurs financements se feront, comme pour le fonctionnement, par une participation à parité entre le Budget Principal et le Département

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Aéroport (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles d'investissement	0,007	0,000	0,149
Dépenses Réelles d'investissement	0,115	0,189	0,532

g- Le budget annexe du Centre Aquatique

Les charges et les produits liés à l'exploitation du Centre Aquatique ont été isolés dans un budget annexe à compter de l'exercice 2015. Afin d'assurer l'équilibre de ce service, le Budget Principal lui verse une subvention de fonctionnement (sans que cela ne change la structure ou la valeur des coûts de ce service).

Les fermetures successives de cet équipement en 2020 et 2021 dans le cadre des mesures sanitaires édictées par l'État ont largement fait chuter le niveau de ses recettes commerciales. En effet, celles-ci se sont élevées à 253 k€ en 2021, à 481 k€ en 2022, à 493 k€ en 2023 contre 559 k€ en 2019 avant la crise. En 2024, les recettes ont progressé pour atteindre 535 k€ sans toutefois atteindre le niveau de 2019. De plus, depuis 2022 les dépenses d'énergie ont largement pesé sur les dépenses de fonctionnement. Par conséquent, la participation du budget principal a

dû être significativement augmentée sur les 3 derniers exercices. Malgré ces mesures d'urgence, le niveau de l'autofinancement reste très modeste.

Pour 2025, malgré une reprise de la fréquentation constatée depuis 2022, le niveau des recettes commerciales ne devrait pas excéder celles encaissées en 2024. La subvention d'équilibre versée par le budget principal pourra cependant être diminuée grâce à un report de résultat de fonctionnement supérieur de 100 k€ par rapport à 2023.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Centre Aquatique (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	1,652	1,838	1,868
Dépenses Réelles de fonctionnement	1,597	1,624	1,699
CAF	0,055	0,214	0,169

En investissement, une étude de programmation pour la rénovation de l'équipement et quelques achats de matériels et des divers petits travaux sont inscrits.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Centre Aquatique (en M€)	2022	2023	2024
Recettes Réelles d'investissement	0,021	0,055	0,052
Dépenses Réelles d'investissement	0,139	0,075	0,368

h- Le budget annexe des Zones d'Activités Economiques

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, par délibération n° 2016/155, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un nouveau budget annexe intitulé « Zones d'Activités Économiques ».

Jusqu'en 2020, ce budget regroupait les ZAE situées sur les communes de Jussac et de Saint-Paul-des-Landes. Depuis leur transfert, les opérations comptables ont ainsi constaté des charges d'intérêt d'emprunt, des taxes foncières et les aménagements mais également des ventes sur les deux zones.

En 2024, ce budget a enregistré des travaux d'aménagement sur la zone d'Esmolès sans que les recettes de vente de terrains ne soient encore réalisées.

Pour 2025, ce budget va intégrer les travaux restant à effectuer en dépenses sur les zones de Jussac et Saint-Paul-des-Landes ainsi que celles d'Esmolès et de Branviel et va s'équilibrer avec la valeur commerciale des parcelles cessibles.

Dans les faits, ce budget pèse sur la trésorerie de la collectivité jusqu'à la vente de l'ensemble des lots mais la situation du fonds de roulement global de notre collectivité permet de supporter cet impact sans avoir à recourir à un emprunt spécifique, ce qui limite ainsi les charges financières qui seraient à intégrer dans les prix de production.

Il est rappelé que jusqu'alors les ZAE communautaires (Baradel-le Bousquet, les 4 chemins) faisaient l'objet de concessions qui étaient gérés par la SEBA15 tout comme celle d'Esban. De fait les travaux liés à l'aménagement des dernières plateformes de cette ZAC qui sont projetées pour 2025 ne sont pas retracées dans ce budget annexe mais dans les comptes de la concession. Ces contrats donnent lieu annuellement à un exposé des CRAC qui sont alors soumis à l'approbation du Conseil.

III – LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT

Pour chaque secteur, le présent PPI s'attache à définir un objectif d'autofinancement minimal et un niveau d'endettement acceptable tout en essayant de formaliser les nécessités de renouvellement des investissements existants puis d'identifier les projets nouveaux susceptibles d'être portés à court et moyen terme par la collectivité.

Dans cette ambition, l'appréciation des ressources externes est un sujet souvent difficile à appréhender. Certes, au cours des dernières années, les grands programmes de contractualisation ont permis d'anticiper une valeur probable des subventions pouvant être perçues par la collectivité. Ainsi, la quasi-totalité des projets en cours sont inscrits dans les conventions souscrites avec l'Europe, l'État, la Région et le Département mais toutes ces programmations arrivent simultanément à expiration ce qui constitue tant une contrainte qu'une opportunité. De plus, ce cadre doit être tempéré par le développement des « appels à projets » qui bouleversent très largement les calendriers des actions pouvant être initiées par les collectivités. Face à cette pratique qui se substitue de plus en plus aux lignes sectorielles ou aux fonds généralistes, il devient nécessaire d'avoir un stock de dossiers prêts à être lancés mais qui ne le seront qu'à la condition d'intégrer ces nouvelles mises en concurrence et d'obtenir dans ce cadre les soutiens financiers attendus. De même, l'éligibilité au FSIL ou à la DETR des différents investissements ne peut être préjugée malgré la formalisation d'un CRTE, d'autant que les attributions de ces aides restent annuelles.

Il convient donc d'être en capacité de profiter de ces différentes opportunités tout en planifiant les grands projets d'investissement propres au territoire mais ne s'inscrivant pas dans les stratégies régionales, nationales voire européennes. Cela peut se traduire dans certains cas par une stratégie de décalage ou d'anticipation de telle ou telle action du PPI pour en faire performer le plan de financement.

Le PPI est développé pour les 6 budgets les plus importants en volume budgétaire soit le budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des TDMA, des Campings et des Transports Urbains. Au-delà des investissements en cours, il vise à identifier l'impact du projet de territoire.

1- Le Budget Principal

Comme évoqué précédemment dans ce même rapport, il paraît important de maintenir le niveau d'autofinancement du Budget Principal au-delà de 4 M€ pour assurer un volume et un financement de ses investissements qui soient suffisants. Au 31/12/2024, le taux d'épargne brute prévisionnel devrait se situer autour de 13 % (la zone d'alerte étant atteinte en deçà de 10 % et la situation devenant vraiment critique sous les 8 %).

Le niveau des investissements a été très élevé en 2021 et 2022. Cela tenait du fait de la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal qui représentait un investissement important (15 M€) et de certaines opérations qui n'avaient pu s'achever ou être engagées en 2020 du fait de la crise sanitaire et faisaient l'objet de reports. L'année 2024 a été plus faible mais équivalente à 2023 avec un montant d'investissement à 4,7 M€.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2024	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
BUDGET PRINCIPAL	29 450 135	4 670 412	6 336 128	16 796 847	16 452 722	10 796 000	8 776 000	2 000 000	95 278 245
Renouvellement matériel et projets courants	5 293 256	1 450 151	1 365 445	3 485 647	3 000 000	3 000 000	3 000 000		20 594 499
PEI	15 652 902	188 949	449 334	170 000					16 461 184
AEROPORT RENOVATION THERMIQUE TOUR CONTRÔLE	419 689								419 689
TERRAINS FAMILIAUX GENS DU VOYAGE		160 552	6 180	1 000 000	1 400 000	1 100 000			3 666 732
AIRE DINANDIERS : INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET PLOMBERIE		69 332	41 482	260 000	130 000				500 815
LASCELLES CHALETS	325 000								325 000
PASSERELLE CENTRE DE LASCELLES	96 229								96 229
LASCELLES : REMPLACEMENT DES ROULOTTES		94 357							94 357
TOUR DU LAC	492 663	30 485	604 792	255 000	500 000	1 100 000			2 982 930
PUECH DES OUILHES	361 609	317 780	295 708	710 000					1 685 097
PROMENADE GOLF	232 252								232 252
CARLAT : REPRISE PLATELAGE		63 265							63 265
BORNES DE CAMPING CAR				50 000					50 000
DEPLOIEMENT CHARTE GRAPHIQUE				150 000	50 000				200 000
ETUDE SCHEMA DE MOBILITE	80 758	48 541	2 700						131 998
MOBILITES DURABLES (LIGNES DE COVOITURAGE, SCHEMA CYCLABLE)				250 000	200 000	200 000			650 000
IMMEUBLE LA PAIX	1 568 016	95 957	638 200	20 000					2 322 173
ACHAT + TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS				800 000					800 000
LUODTHEQUE			252 000	140 000					392 000
CTC EXTENSION RENOV THERM						800 000	2 000 000	2 000 000	4 800 000
NOUVELLES COMPETENCES GEMAPI		13 816	30 720	475 000	700 000	700 000	700 000		2 619 536
NOUVELLES COMPETENCES GEPU	500 678	340 697	559 698	700 000	600 000	600 000	600 000		3 901 073
PASSERELLE MANDAILLES	298 994								298 994
BOULODROME (AP/CP)		69 560	340 551	2 000 000	1 450 000				3 860 111
TERRAIN STADE JEAN ALRIC (AP/CP)		22 425		350 000	2 400 000				2 772 425
PLUIH : REVISION GENERALE				500 000					500 000
SPRINCKLAGE ABEIL				550 000					550 000
PRISME - EXTENSION DE JAUGE				300 000					300 000
PRISME - ETANCHEITE									0
RESTAURANT DES CARMES (SOL + BAR)				105 000					105 000
REFUGE SPA			47 530		25 000				72 530
RESSOURCERIE				2 000 000					2 000 000
NOUVEL OT PAYS D'AURILLAC					400 000	1 200 000	1 400 000		3 000 000
FONDS DE SOUTIEN CABA - AURILLAC	50 000	210 000	490 000	250 000	250 000				1 250 000
FONDS DE SOUTIEN CABA - AUTRES COMMUNES	24 914	197 241	345 296	250 000	432 550				1 250 000
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	100 000			100 000	100 000	100 000	100 000		500 000
AIDES INVESTISSEMENT AUX ENTREPRISES ART. ET INDUS / LEADER				300 000					300 000
RESERVE FONCIERE ET IMMOBILIERE				100 000	100 000	100 000	100 000		400 000
RN 122	1 000 000								1 000 000
AVANCE DE TRESORERIE SEBA15 - VE		500 000							500 000
SEBA15 - PARTICIPATION AMENAGEMENT SABLIERES			685 616						685 616
NPNRU		290 828		450 000	259 172				1 000 000
OPAH 2017-2021	1 225 081	39 016		16 200					1 280 297
OPAH-RU 2021-2024	118 095	73 108		190 000					381 203
NOUVELLE OPAH 2023-2027	50 000			330 000	276 000	296 000	276 000		1 228 000
HABITAT JEUNE	160 000								160 000
SUBV INVT B.A. EAU	400 000	100 000		100 000	100 000	100 000	100 000		900 000
SUBV INVT B.A. ASSAINIS	600 000	250 000		250 000	250 000	250 000	250 000		1 850 000
SUBV INVT B.A. CAMPINGS	400 000								400 000
SUBV INVT B.A. AEROPORT		44 351	180 887	190 000	3 830 000	1 250 000	250 000		5 745 238

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Prospective				
	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	31 845 418	31 122 600	31 388 742	31 656 346	31 930 570
Total des dépenses réelles de fonctionnement	27 709 616	28 778 992	29 226 156	29 921 429	30 580 241
Epargne brute	4 118 941	2 343 608	2 162 586	1 734 917	1 350 328
Remboursement capital de la dette	2 715 021	2 850 000	3 044 745	3 251 705	3 575 002
Epargne nette	1 403 920	- 506 392	- 882 158	- 1 516 788	- 2 224 674
FCTVA (art 10222)	478 558	2 400 000	1 747 846	1 394 340	1 263 108
Emprunts	0	10 486 000	10 849 857	9 518 448	8 637 566
Autres recettes	4 368 648	6 224 073	3 253 000	1 400 000	1 100 000
Total des recettes réelles d'investissement	4 847 206	19 110 073	15 850 703	12 312 788	11 000 674
Sous-total dépenses d'équipement	4 670 411	23 132 976	16 452 722	10 796 000	8 776 000
Remboursement capital de la dette	2 715 021	2 850 000	3 044 745	3 251 705	3 575 002
Total des dépenses réelles d'investissement	7 385 432	25 982 976	19 497 467	14 047 705	12 351 002
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	19 107 409	27 137 849	34 942 961	41 209 704	46 272 268
Capacité de désendettement	4,6	11,6			

La projection des investissements montre un programme d'investissement important sur la période. Les emprunts nouveaux à mobiliser viendront fortement impacter la section d'investissement. En effet, si le capital restant dû atteignait 46 M€ fin 2028, cela se traduirait par une durée de désendettement de 11,5 années soit au-delà du seuil critique pour un autofinancement de 4 M€ soit au même niveau qu'en 2024.

2- Le Budget de l'Eau

Sur ce budget, les investissements à prévoir sur les années à venir seront encore importants. De ce fait, l'objectif est de maintenir un niveau d'autofinancement minimal de 1,5 M€.

Avec l'approbation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), les projets de ce budget vont bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les investissements prioritaires seront donc ceux inscrits dans le contrat de progrès territorial. Les rénovations de réseaux seront réalisées soit en fonction de leur ancienneté et leur taux de fuite soit par rapport à la qualité de leurs matériaux (branchements en plomb, canalisations en fibre d'amiante, vieux PEHD).

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2024	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
EAU	6 915 495	2 283 574	1 057 162	5 264 906	3 807 500	3 057 500	2 600 000	0	24 986 137
Renouvellement matériel et projets courants	1 776 111	638 856	97 355	1 564 906	1 000 000	1 000 000	1 000 000		7 077 227
GMAO		101 482	159 281	20 000					280 763
VELZIC (CHAMBRE CLAVIERES ET TRAVERSEE PRADE)		4 300	3 720	1 200 000					1 208 020
FONCIER ET PERIMETRE DE CAPTAGE	93 095	24 668	11 411	75 000	50 000	50 000			304 174
COISSY	1 443 470	21 540	10 909	20 000					1 495 919
TRAVAUX RESEAUX - COMMUNES	3 602 820	1 492 728	774 486	1 935 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000		12 605 034
CONVENTION DIR MED				200 000					200 000
GENIE CIVIL SUR OUVRAGE					500 000				500 000
TRAVAUX REHABILITATION DES CAPTAGES					407 500	407 500			815 000
INTERCONNEXION ENTRE VEZAC ET GRAND RESEAU				250 000	250 000				500 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Prospective				
	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 873 561	8 156 000	8 379 150	8 608 622	8 844 597
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 638 351	6 580 436	6 630 152	6 781 997	6 961 452
Epargne brute	2 185 904	1 575 564	1 748 998	1 826 625	1 883 144
Remboursement capital de la dette	708 214	815 000	864 711	896 333	895 450
Epargne nette	1 477 690	760 564	884 288	930 292	987 694
Emprunts	0	2 950 000	468 214	1 297 208	812 306
Autres recettes	1 154 276	2 378 000	955 000	830 000	800 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 154 276	5 328 000	1 423 214	2 127 208	1 612 306
Sous-total dépenses d'équipement	2 283 574	6 322 068	3 807 500	3 057 500	2 600 000
Remboursement capital de la dette	708 214	815 000	864 711	896 333	895 450
Total des dépenses réelles d'investissement	2 991 788	7 137 068	4 672 211	3 953 833	3 495 450
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 494 062	7 739 598	7 343 102	7 743 977	7 660 833
Capacité de désendettement	2,51	4,91			

Sur ce budget, le capital restant dû s'établit à 5,5 M€ au 31/12/2024, soit une capacité de désendettement de 2,5 années. La dette peut donc à court terme s'accroître encore un peu.

3- Le Budget de l'Assainissement

Les investissements réalisés depuis 2010 sur ce budget ont été significativement plus importants que ceux du budget de l'eau. Fin 2024, l'autofinancement prévisionnel est de 1,9 M€ soit un taux d'épargne brute de 30 % qui constitue une valeur aussi élevée que nécessaire.

Les investissements sont en effet particulièrement importants avec en premier lieu la rénovation totale du système d'assainissement de Souleyrie qui est désormais totalement achevée mais dont il faut assumer le remboursement des emprunts.

Il convient également de prendre en considération des projets de bien moindre ampleur mais indispensables, et surtout d'anticiper la rénovation des stations de la Cère aval (Cabrières,

Le Bex, Sansac-de-Marmiesse) au terme des projets en cours ce qui suppose d'initier les études préalables.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2024	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
ASSAINISSEMENT	42 445 121	3 624 090	1 508 372	4 668 739	3 070 000	2 970 000	2 870 000	450 000	61 606 322
Renouvellement matériel et projets courants	573 410	99 008	286 848	559 739	500 000	500 000	500 000		3 019 005
HYDROCUREUR			385 112						385 112
CAMION CAMERA				300 000					300 000
SYSTÈME ASSAINISSEMENT SOULEYRIE	38 742 397	2 435 250	17 941	389 000					41 584 588
INCINERATEUR BOUE	785 284	90 951	80 774	120 000	120 000	120 000	120 000		1 437 009
PV SOULEYRIE (OMBRIERES + BATIMENTS + SOLS)									0
SYSTÈME ASSAINISSEMENT MANDAILLES	573 792	10 139							583 931
TRAVAUX RESEAUX SUR COMMUNES	1 671 859	862 835	688 358	1 970 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000		10 593 052
TRAVAUX REHABILITATION STEP SAINT SIMON	58 114	86 920	4 099		100 000				249 133
SYSTÈME ASSAINISSEMENT VEZAC BOURG	40 265	14 614	1 097	930 000					985 975
DIAGNOSTIC PERMANENT STEP, PR ET RESEAUX		24 374	44 144	100 000	150 000	150 000			468 518
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT				300 000	400 000	400 000	450 000	450 000	2 000 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Prospective				
	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 265 449	6 773 000	6 803 280	6 988 846	7 179 853
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 360 674	5 623 720	5 477 487	5 576 692	5 686 233
Epargne brute	1 904 775	1 149 280	1 325 793	1 412 154	1 493 620
Remboursement capital de la dette	1 145 618	1 420 000	1 379 227	1 309 925	1 161 484
Epargne nette	759 157	- 270 720	- 53 433	102 229	332 136
Emprunts	8 000 000	1 420 000	0	0	271 668
Subventions	5 112 823	6 883 400	2 269 145	2 269 145	2 219 145
Total des recettes réelles d'investissement	13 112 823	8 303 400	2 269 145	2 269 145	2 490 813
Sous-total dépenses d'équipement	3 624 091	6 177 112	3 070 000	2 970 000	2 870 000
Remboursement capital de la dette	1 145 618	1 420 000	1 379 227	1 309 925	1 161 484
Autres dépenses d'investissement	1 262 700	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	6 032 409	7 597 112	4 449 227	4 279 925	4 031 484
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	19 626 591	19 704 320	18 325 093	17 015 169	16 125 353
Capacité de désendettement	10,30	17,14			

Le stock de dette au 31/12/2024 est de 19,6 M€ et la capacité de désendettement est de 10,3 années. Ce ratio augmente encore en 2025 pour revenir au même niveau qu'en 2024 à terme. Un autofinancement minimum doit donc être compris entre 1,8 et 2 M€ afin de ne pas trop dégrader le ratio de désendettement. Cet objectif est atteignable si on se réfère aux résultats constatés ces dernières années.

4- Le Budget des TDMA

Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 5,8 M€ ce qui génère une capacité de désendettement de 10 années. Le CRD a baissé entre 2023 et 2024 mais la CAF s'est dégradée, ce qui fait augmenter le ratio de désendettement qui était de 7,5 années fin 2023.

Le taux d'épargne brute (5,5 %) est très faible, l'objectif est donc d'atteindre un autofinancement entre 0,8 et 1 M€ sur les années futures et ainsi permettre à ce budget de réaliser ses projets futurs sans dégrader sa structure financière et en se désendettant progressivement.

Le principal investissement des dernières années a été la restructuration du site de l'Yser avec la rénovation de la déchetterie et la création d'un centre de pré-tri multi-filières. Dans la continuité, des aménagements liés à la réorganisation de la collecte doivent être réalisés.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2024	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
TDMA	5 653 467	624 831	1 308 525	2 868 202	1 400 000	700 000	700 000	0	13 255 025
Renouvellement matériel et projets courants	345 857	15 716	472	246 202	100 000	100 000	100 000		908 247
YSER	4 016 638	6 298	7 626	2 000					4 032 563
MATERIEL ROULANT, BENNES, COLONNES, BACS	1 248 895	581 783	92 873	620 000	600 000	600 000	600 000		4 343 551
EVOLUTION COLLECTE (dont système gestion, PAV, camion grue...)	42 076	21 033	1 207 554	2 000 000	700 000				3 970 663

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Prospective				
	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 825 600	11 141 000	11 067 150	11 257 175	11 451 164
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 229 781	11 098 496	11 495 457	11 951 085	12 416 290
Epargne brute	579 819	42 504	- 428 307	- 693 910	- 965 126
Remboursement capital de la dette	769 170	785 000	780 480	835 079	871 365
Epargne nette	- 189 351	- 742 496	- 1 208 787	- 1 528 990	- 1 836 491
FCTVA (art 10222)	102 497	600 000	229 656	114 828	114 828
Emprunts	0	1 230 000	2 260 502	1 984 162	2 291 663
Autres recettes	440 073	680 000	130 000	130 000	130 000
Total des recettes réelles d'investissement	542 570	2 510 000	2 620 158	2 228 990	2 536 491
Sous-total dépenses d'équipement	624 830	4 173 727	1 400 000	700 000	700 000
Remboursement capital de la dette	769 170	785 000	780 480	835 079	871 365
Total des dépenses réelles d'investissement	1 394 000	4 958 727	2 180 480	1 535 079	1 571 365
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 837 970	6 358 163	7 838 185	8 987 267	10 407 565
Capacité de désendettement	10	150			

Cette projection montre un capital restant dû qui double sur la période et une épargne en forte baisse (liée à l'augmentation des charges courantes). D'où l'importance de l'évolution

de la CAF et donc de la dynamique des recettes de fonctionnement comparativement aux charges de cette même section. En effet, si le capital restant dû atteint 10 M€ alors l'épargne brute doit impérativement se situer entre 800 k€ et 900 k€ afin de couvrir à minima le remboursement en capital de la dette.

5- Le Budget des Campings Communautaires

Au 31/12/2024, le capital restant dû sur ce budget est de 1,35 M€, cette évolution importante est liée aux investissements programmés sur ce budget (rénovation du camping de l'Ombrade).

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2024	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
CAMPINGS	2 907 664	294 381	326 726	332 000	50 000	50 000	50 000	0	4 010 772
Renouvellement matériel et projets courants	145 855	82 270	24 255	160 000	50 000	50 000	50 000		562 380
L'OMBRADE	2 761 809	212 111	302 471	10 000					3 286 392
JUSSAC - CAMPING CAR PARK									0
CERE - MAISON DU GARDIEN ET SANITAIRE				12 000					12 000
CERE - REFECTION 5 MH				40 000					40 000
3 HLL OMBRADE				110 000					110 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l'équilibre de la section d'investissement jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Prospective				
	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	376 327	332 000	338 600	345 398	352 400
Total des dépenses réelles de fonctionnement	345 926	439 175	448 092	466 370	484 207
Epargne brute	30 401	- 107 175	- 109 492	- 120 972	- 131 807
Remboursement capital de la dette	107 862	130 000	129 906	149 133	168 705
Epargne nette	- 77 461	- 237 175	- 239 399	- 270 105	- 300 511
Emprunts	12 333	410 000	345 288	340 994	371 400
Autres recettes	56 765	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	69 098	410 000	345 288	340 994	371 400
Sous-total dépenses d'équipement	294 381	658 726	50 000	50 000	50 000
Autres investissements hors PPI	0	20 889	20 889	20 889	20 889
Remboursement capital de la dette	107 862	130 000	129 906	149 133	168 705
Total des dépenses réelles d'investissement	402 243	809 615	200 795	220 022	239 594
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	1 351 672	1 653 810	1 869 192	2 061 053	2 263 749
Capacité de désendettement	44,46	-15,43			

L'épargne brute reste faible en 2024 et passe en négatif dès 2025, notamment du fait de la charge des intérêts des emprunts qui deviennent importants. Ce budget va se trouver en difficulté financière à très court terme car les dépenses progressent vite. En 2024 les recettes du

camping de l’Ombrade ont été en hausse et cela peut augurer de meilleurs résultats comptables sur les années futures.

6- Le Budget des Transports Urbains

En 2017, comme cela avait déjà été le cas dix ans plus tôt, un pic d’investissement a été engendré par le renouvellement de matériels roulants. Ainsi, des achats de bus, de navettes électriques et de vélos électriques ont été effectués pour environ 2,9 M€, ce qui avait engendré une hausse de la dette malgré les financements extérieurs. Cette hausse de dette va encore se poursuivre avec le renouvellement du parc de bus et divers investissements à venir listés dans le tableau ci-après :

	Réalisation antérieures	CA 2024	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
TRANSPORTS	2 837 832	737 701	527 562	757 000	300 000	650 000	100 000	0	5 910 094
Renouvellement matériel et projets courants	225 910	12 764	52 192	97 000	100 000	100 000	100 000		687 866
BILLETIQUE OURA	286 243		21 548						307 791
PONT ATELIER	87 415								87 415
AVANCE DE TRESORERIE STABUS	500 000								500 000
RECAPITALISATION STABUS	240 000								240 000
ENROBE COUR STABUS					200 000				200 000
REFECTION TOITURES + PHOTOVOLTAIQUES				270 000					270 000
LOGICIEL INFO VOYAGEUR TEMPS REEL		39 900							39 900
ACHAT VELOS ELECTRIQUES	16 403								16 403
TPMR		60 217		70 000					130 217
VL		25 806		20 000					45 806
BUS	1 481 860	599 014	453 822	300 000		550 000			3 384 696

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent l’équilibre de la section d’investissement jusqu’en 2028 avec les projets listés.

	Prospective				
	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 551 957	6 290 900	6 447 670	6 580 025	6 714 027
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 860 674	6 162 871	6 344 696	6 566 922	6 791 967
Epargne brute	691 284	128 029	102 974	13 103	- 77 940
Remboursement capital de la dette	222 025	319 000	322 951	353 331	405 544
Epargne nette	469 258	- 190 970	- 219 977	- 340 227	- 483 484
Emprunts	8 000	340 000	1 019 678	990 227	583 484
Autres recettes	133 381	126 619	0	0	0
Total des recettes réelles d’investissement	141 381	466 619	1 019 678	990 227	583 484
Sous-total dépenses d’équipement	737 701	1 284 562	300 000	650 000	100 000
Autres investissements hors PPI	0	55 655	0	0	0
Remboursement capital de la dette	222 025	319 000	322 951	353 331	405 544
Total des dépenses réelles d’investissement	959 726	1 659 217	622 951	1 003 331	505 544
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	2 637 889	2 672 752	3 369 479	4 006 375	4 184 315
Capacité de désendettement	3,82	20,88			

	Prospective				
	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 551 957	6 290 900	6 447 670	6 580 025	6 714 027
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 860 674	6 162 871	6 344 696	6 566 922	6 791 967
Epargne brute	691 284	128 029	102 974	13 103	- 77 940
Remboursement capital de la dette	222 025	319 000	322 951	353 331	405 544
Epargne nette	469 258	- 190 970	- 219 977	- 340 227	- 483 484
Emprunts	8 000	340 000	1 019 678	990 227	583 484
Autres recettes	133 381	126 619	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	141 381	466 619	1 019 678	990 227	583 484
Sous-total dépenses d'équipement	737 701	1 284 562	300 000	650 000	100 000
Autres investissements hors PPI	0	55 655	0	0	0
Remboursement capital de la dette	222 025	319 000	322 951	353 331	405 544
Total des dépenses réelles d'investissement	959 726	1 659 217	622 951	1 003 331	505 544
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	2 637 889	2 672 752	3 369 479	4 006 375	4 184 315
Capacité de désendettement	3,82	20,88			

Au 31/12/2024, le capital restant dû est de 2,6 M€ et la capacité de désendettement ressort à 3,8 années. La projection montre un fort accroissement de la dette et une chute de l'épargne brute.

7- La dette consolidée

En fonction des hypothèses retenues ci-dessus, la projection de la dette en données consolidées (ensemble des budgets communautaires sauf ZAE) s'établit comme suit :

	Prospective				
	2024	2025	2026	2027	2028
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	55 411 430	66 958 938	75 646 008	83 133 030	89 221 521
Remboursement capital de la dette	5 851 633	6 529 000	6 733 368	7 033 333	7 337 944
Intérêts de la dette	1 051 754	969 726	1 308 095	1 654 238	1 966 041

La dette de la Collectivité devrait donc s'accroître à terme d'environ 34 millions d'euros du fait des projets en cours ou envisagés entre 2025 et 2028. Si la CAF consolidée reste au-delà de 8 M€, ce qui est un objectif prudentiel largement maîtrisable, l'endettement maximum doit se situer autour de 65 millions d'euros. Mais si par hypothèse, la CAF consolidée, comme depuis 2022 se situe autour 10 M€, l'endettement maximum pourrait atteindre 80 M€, soit une valeur encore inférieure à l'hypothèse maximale du PPI.

Pour mémoire, et concernant les autres budgets annexes, la dette est nulle ou minime en ce qui concerne les ZAE. Celle de l'Aéroport devrait rester globalement stable voire diminuer et seul l'encours du Centre Aquatique pourrait augmenter. L'ensemble du CRD de ces secteurs

représente à fin 2024 un stock de dette d'environ 1,4 M€ et ne devrait pas excéder les 2 M€ en fonction des investissements projetés au cours de la période couverte par le présent PPI.

IV – LA SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Pour mémoire, les agents de droit public de la CABA se répartissent sur différents sites, Carnes, Immeuble de la Paix, CTC, Médiathèque, Village d'entreprises, La plantelière, Centre Aquatique... et au sein de cinq des neuf filières de la Fonction Publique Territoriale à savoir les filières administrative, animation, culturelle, technique et sportive. Par ailleurs, notre EPCI emploie sur la plateforme aéroportuaire d'Aurillac-Tronquières des personnels de droit privé rattachés à la convention collective « IDCC 275 - Personnels au sol » soit 13 postes affectés à l'organigramme au 31 décembre 2024. Il est à noter la mise à disposition de 4 agents auprès de l'université d'Auvergne pour le fonctionnement de son antenne d'Aurillac ainsi que le départ de 3 agents en charge des missions du Scot Bacc au 31 décembre 2024. Désormais, ils sont pleinement et directement portés par le Syndicat Mixte du Scot Bacc en matière RH avec la création des éléments propres RH côté Scot et une adhésion au CDG15. Les services communautaires dont le SRH resteront encore en 2025 en appui à la demande de Mme FERRY en cas de besoin.

Au mois de décembre 2024, 321 postes étaient affectés à l'organigramme dont 266 titulaires et 55 contractuels (privés et publics) affectés sur des emplois permanents. Au 31/12/2023, la répartition des effectifs se situe aux alentours de 68% d'hommes et 32% de femmes.

L'année 2024 est restée dynamique en termes de mobilité et donc de recrutements internes ou externes. Plus de 60 postes ont été concernés par une publicité, un jury ou une affectation en lien avec des réorganisations de service mobilisant ainsi les Elus et les services concernés mais aussi le SRH en tant que service support. Pour 2025, la tendance reste identique avec des départs en retraite en hausse (déjà 13 connus à ce jour), des choix de carrières des agents qui se tournent de plus en plus vers des disponibilités pour voir d'autres horizons et des mobilités qui restent fortes vers un secteur privé qui est encore à ce stade plus dynamique et attractif que la fonction publique territoriale, impliquant parfois de fait également une durée de recrutement allongée pour nos services faute de candidats correspondant aux profils recherchés.

Pour mémoire au 31/12/2024, les effectifs se répartissaient de la manière suivante selon les différentes filières :

EFFECTIFS PERMANENTS REPARTITION PAR FILIERES ET PAR SEXES AU 31/12/2024 (hors contractuels droit public)							
	TEMPS PLEIN et TNC		TEMPS PARTIEL		TOTAL		TOTAL
	H	F	H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	7	40	0	5	7	45	52
TECHNIQUE	149	23	4	0	153	2	176
ANIMATION	3	1	1	0	4	1	5
CULTURELLE	10	12	1	3	11	15	26
SPORTIVE	7	0	1	0	8	0	8
DROIT PRIVE	10	3	0	0	10	3	13
TOTAL	187	79	7	8	193	87	280

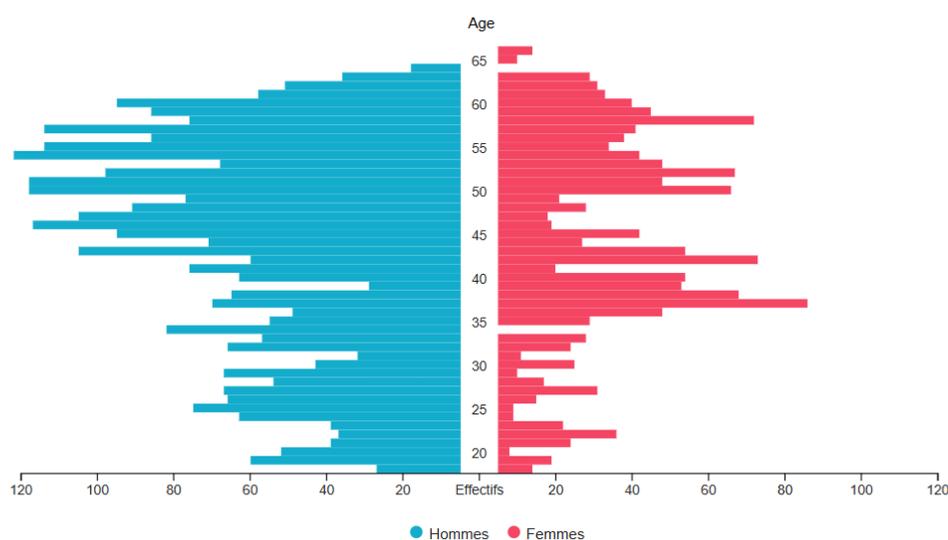
En ce qui concerne le type d'emplois, seuls deux postes sont ouverts (et affectés) à temps non complet, tous les autres étant donc des emplois à temps complet.

Concernant les temps partiels, 15 agents bénéficient de cette organisation de leur temps de travail sur des quotités allant de 50% à 90% d'un temps complet.

Il est à noter que ponctuellement et pour une durée limitée, certains agents à temps complet peuvent, pour des raisons de santé, basculer sur un temps partiel thérapeutique dans l'attente d'un rétablissement complet de leur santé. Cette dernière possibilité reste de plus en plus utilisée par les médecins au profit des agents et nécessite une forte réactivité du service RH et des services concernés pour l'organisation quotidienne.

Il est à noter qu'au 31/12/2024, 13 fonctionnaires titulaires étaient en disponibilité (convenances personnelles, suivi de conjoint etc.). Cette position statutaire, dont le « droit » à la réintégration qu'elle comporte, engendre potentiellement un risque pour la collectivité si sur un laps de temps resserré, une large part de ceux-ci sollicitait sa réintégration, elle crée également une forme de précarité pour les personnes contractuelles qui sont recrutées pour pourvoir les emplois ainsi temporairement libérés.

Vous trouverez ci-dessous une visualisation de la pyramide des âges des équipes CABA au 1^{er} janvier 2025 concernant les emplois permanents :



En janvier 2025, il est constaté un rajeunissement de l'âge moyen au sein des équipes :



Après le pyramidage de l'organigramme en 2024 et l'impact direct sur l'IFSE de certains agents (correspondance des missions du poste au groupe de fonction "chapeau" de l'organigramme et non au grade détenu par l'agent), l'année 2025 verra se concrétiser les échanges entre les représentants du personnel et de la collectivité relatifs à la seconde phase

d'évolution possible du régime indemnitaire (période 2023-2025) avec un travail de mise en linéarité des courbes des différents groupes d'IFSE dans la limite des possibilités budgétaires prévisionnelles.

Les charges de personnel devraient rester dynamiques et à la hausse pour l'année 2025 en lien avec l'augmentation des charges part employeur CNRACL, URSSAF, et les impacts en année pleine de l'organigramme pyramidé qui a également un effet positif pour les agents sur les possibilités d'évolutions de carrière. Comme chaque année, des crédits spécifiques seront mis en réserve dans l'ensemble des budgets pour permettre des mesures générales (remplacement de certaines absences, heures supplémentaires) ou plus individualisées (promotions internes, avancements de grade). Des provisions sont également réalisées depuis plusieurs années concernant les jours de congés annuels, de RTT déposés par les agents sur leur compte épargne temps d'autant que le plafond a été augmenté ponctuellement en 2024 (70 jours) au niveau national. Dans la même logique d'anticipation et de rattachement des charges à l'exercice, en 2025, sera poursuivie la montée en puissance de la provision mise en place pour assurer les demandes de monétisation possible des heures accumulées par les agents sur leur compte personnel de formation ou encore la prise en compte des coûts liés au départ en retraite pour les agents de droit privé de l'aéroport ou d'éventuelles autres modalités de départ.

Au titre de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels, un taux minimal annuel de 12 % des agents promouvables a été retenu par le Conseil pour la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion. Ce cadre a permis, en 2024, à 45 agents (12 femmes et 33 hommes) de bénéficier d'avancement de grade, de promotion interne ou d'évolution de cadre d'emploi suite à concours (soit 38,79 % des agents remplissant les conditions de promotions).

En termes de masse salariale, l'évolution pour les dernières années est reprise dans le tableau ci-dessous. En 2024, elle a été impactée par les évolutions de 2023 en année pleine mais également celles instaurées au 1^{er} janvier 2024 (+5 points d'indice majoré, évolution du SMIC, protocole interne pour les agents de l'aéroport, revalorisation de l'indemnisation des jours CET..)

Masse salariale (rappel) :

2021	13 610 109,85 €	
2022	14 110 099,11 €	+ 3,67%
2023	14 802 698,92 €	+ 4,91 %
2024	15 791 612,55 €	+6,53 %

Cette masse salariale est cependant en partie atténuée par diverses compensations financières (remboursements de frais de personnel (DSI), indemnités versées par les compagnies d'assurances en regard des absences prolongées en cas de maladie, accident de service ou maladie professionnelle) ou par des subventions versées par des tiers pour certains emplois (ex. : agents GEMAPI, contrat d'apprentissage, projet alimentaire de territoire, petites villes de demain etc..).

L'année 2025 sera une année de préparation et de décision pour notre EPCI en matière de protection sociale complémentaire (volet santé) après une année 2024 qui a vu l'émergence et la décision d'une participation au 1^{er} janvier 2025 au financement pour les agents concernés d'une partie de la garantie de maintien de salaire au travers de l'adhésion au contrat

“Collecteam” du CDG15 (PSC volet prévoyance). 173 agents bénéficient au 1^{er} janvier 2025 de cette participation financière employeur pour un montant de 2 990,00 euros pour ce même mois, soit une participation moyenne de 17,28 euros. En année pleine, sur cette première base, le coût pour la collectivité de cette participation sera a minima de 35 880,00 euros. Cependant, des adhésions peuvent être enregistrées tout au long de l’année.

Concernant le risque santé, la non-transcription législative et règlementaire de l’accord national collectif du 11 juillet 2023 laisse encore planer à ce jour beaucoup d’incertitudes mais sans repousser pour autant la date d’effet fixée au 1^{er} janvier 2026 ni l’obligation de participation minimale de 15 euros (50% d’un montant de référence fixé à ce stade à 30 euros). Le gel du point d’indice annoncé et la suppression de la GIPA (garantie individuelle pouvoir d’achat depuis 2024) vont potentiellement venir animer les relations sociales au niveau national.

La hausse des cotisations employeur CNRACL (publiée au JO du 31/01/2025) va impacter directement le budget dès 2025. En effet, chaque année, à partir de maintenant et jusqu’en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu’à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d’évoluer jusqu’à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Les principaux sujets de l’année 2025 concerneront également la poursuite des échanges et des réflexions sur la finalisation du RIFSEEP 2023-25 et la nouvelle période à venir 2026-2028, la participation obligatoire à la protection sociale complémentaire des agents pour la prévoyance au-delà du 31/12/2025 (fin prévisionnelle du contrat du CDG15 avec Collecteam), la refonte du règlement des astreintes mais également la refonte du règlement de formation et la mise à jour du règlement sur la gestion du temps restant également d’actualité. A cela, devraient s’ajouter des échanges avec les représentants du personnel sur le “forfait mobilités durables” en lien avec le schéma des mobilités, les échanges sur les personnels mis à disposition au niveau de l’antenne universitaire d’Aurillac avec la fin de la convention en cours au 31/12/2025. Il est à noter également la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 du nouveau contrat d’assurances statutaires avec le prestataire BEAH. Certains de ces différents éléments sont en effet susceptibles d’avoir à court terme des impacts sur la masse salariale de notre EPCI. Au-delà de ces éléments, d’autres dossiers RH restent encore ouverts ou s’ouvriront pour l’année 2025 comme la mutualisation DSI Ville d’Aurillac / CABA, l’évolution des métiers sur le secteur de l’environnement (collecte plus particulièrement).

L’évolution à la hausse des situations de santé et les reclassements pour raisons médicales en lien avec la médecine préventive restent d’actualité pour 2025. A noter et dans l’attente de confirmation pour la mise en œuvre, l’évolution en 2025 à la baisse de l’indemnisation des arrêts maladie des agents publics tout en conservant 1 seul jour de carence (90 % du traitement durant les 30 premiers jours d’arrêt, avant de revenir au taux habituel puis passage à 50% au bout de 3 mois d’arrêt).

V – LES COOPERATIONS ET LES PARTENARIATS

La Communauté d'Agglomération a continué en 2024, comme elle l'avait fait par le passé, à mettre en œuvre des coopérations et des partenariats, à chaque fois que cela présentait un intérêt, notamment avec les EPCI voisins.

Les mutualisations entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

Pour rappel, les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), que constituent la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, se sont rapprochés en 2017 afin d'amorcer une réflexion globale sur les mutualisations possibles entre eux.

Cette réflexion s'est concrétisée avec l'adoption d'une convention-cadre de coopération entre elles (délibération n° DEL_2017_102 en date du 26 juin 2017).

Ce document détermine quatre objectifs communs aux deux EPCI (l'accessibilité au territoire, l'intelligence et l'enseignement supérieur, le développement touristique et le développement durable du territoire) et prévoit les modalités de la concertation politique, administrative et technique entre eux.

Cette convention identifie par ailleurs deux domaines dans lesquels les deux EPCI peuvent mutuellement se porter assistance et constituer des services unifiés.

Le premier concerne l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols. En effet, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est un EPCI à fiscalité propre regroupant 51 communes et compétent en matière d'urbanisme en application de ses statuts tels qu'adoptés suite à la fusion des quatre intercommunalités dont il est issu. 20 des communes membres de cet EPCI n'ont plus bénéficié de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal pour l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols à compter du 1^{er} janvier 2018 et ont confié cette compétence à leur intercommunalité via la création d'un service commun. Dès lors, il est apparu utile et pertinent que la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La convention de mise en place d'un service unifié correspondante a été approuvée par le Conseil Communautaire de la CABA le 26 juin 2017 (délibération n° DEL_2017_103). Ledit service a, depuis, évolué et s'est étoffé.

Ainsi, en 2018, ce service a été renforcé car il a accueilli en son sein un nouvel agent, chargé spécifiquement de l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols du territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Au 1^{er} janvier 2019, pour ce qui concerne la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, le service ADS a commencé à instruire les autorisations d'urbanisme de la Commune de Mourjou, du fait de la fusion de celle-ci, sous la forme d'une commune nouvelle, avec la Commune de Calvinet (dont les autorisations d'urbanisme étaient déjà traitées via ce service unifié).

Avec l'entrée en vigueur, le 20 janvier 2020, du PLUi-H de la CABA (approuvé par la délibération n° DEL_2019_198 du 17 décembre 2019), ce sont les cinq dernières communes de la CABA non encore intégrées à ce dispositif qui l'ont rejoint, à savoir : Mandailles-Saint-Julien, Laroquevieille, Labrousse, Carlat et Vezels-Roussy, portant ainsi à 45 le nombre de communes associées au service commun ADS.

Le 17 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a approuvé les PLUi des territoires de deux des quatre Communautés préexistantes, à savoir Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs. 17 nouvelles communes sont donc, depuis cette date, couvertes par un document d'urbanisme.

Les Services de l'État (DDT) ont accepté de poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme de ces 17 communes jusqu'à la fin de l'année 2020. Ces communes ont, dès lors, intégré le service ADS au 1^{er} janvier 2021, entraînant la création d'un poste d'instructeur supplémentaire.

A ce jour, le service unifié ADS traite ainsi les demandes d'autorisation d'urbanisme de 62 communes.

Dans les prochains mois, devraient être approuvés, par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, les PLU-i des territoires du Pays de Maurs et de Cère et Rance, ce qui aurait pour conséquence l'intégration au service unifié des 13 dernières communes des EPCI concernés et le renforcement des équipes de celui-ci. Le service mutualisé ADS comportera alors 75 communes adhérentes.

En matière de développement touristique, un projet emblématique réunit les 2 EPCI voisins que constituent la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne : le Tour du Lac de Saint-Etienne-Cantalès. Ce programme phare, inscrit au Projet Territoire 2021/2026 de la CABA, est porté par chacune des communautés sur son territoire respectif et comporte un certain nombre d'actions mutualisées.

Ainsi, par exemple, en 2021, a été constitué un groupement de commandes pour l'élaboration d'une charte graphique, d'une signalétique et de mobiliers communs (délibération n° DEL_2021_125 du 30 septembre 2021).

Dans la continuité, l'année 2023 a vu la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les deux collectivités pour la réalisation d'une étude, visant à démontrer la faisabilité technique et sécuritaire des travaux d'aménagement envisagés au niveau du Viaduc SNCF du Ribeyrès, à la jonction des cheminements de chaque intercommunalité côté Sud (décision du Bureau n° DEC_2023_122 du 19 juin 2023).

Enfin, l'année 2025 devrait voir la formalisation du partenariat initié depuis plusieurs années entre la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en matière de traitement des déchets.

Les mutualisations entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès :

L'année 2021 avait vu notamment le renouvellement de la coopération entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif ; la convention correspondante avait été approuvée par la délibération n° DEL_2020_135 en date du 10 décembre 2020, elle courait jusqu'au 31 décembre 2023. Elle a fait l'objet d'une reconduction pour l'année 2024. Elle devrait être renouvelée une nouvelle fois pour les premiers mois de 2025.

Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, les projets de coopération ont conduit, à partir de 2019, à des mutualisations de services de plus en plus poussées pour que la CABA assure progressivement l'exploitation technique de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que du traitement des eaux usées pour le compte de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès. Cette mutualisation a été formalisée le 17 décembre 2019 avec l'approbation par le Conseil Communautaire de la CABA des conventions correspondantes (délibération n° DEL_2019_191), lesquelles ont vu leur première année d'application en 2020. Cette coopération a néanmoins pris fin au 31 décembre 2021 à l'initiative de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès.

Les mutualisations entre les trois intercommunalités de l'arrondissement d'Aurillac :

Les trois intercommunalités de l'Arrondissement d'Aurillac que sont la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès, coopèrent depuis de nombreuses années et sont réunies notamment au sein du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC), dont la mission première, largement étoffée depuis, était l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du respect de ses dispositions par les documents d'urbanisme communaux puis intercommunaux.

Il est à noter que les dernières années ont vu de nouveaux transferts de compétences au profit du Syndicat Mixte du SCoT BACC: l'établissement du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la démarche TEPOS et la programmation LEADER, notamment.

Ainsi, depuis 2019, suite à un transfert de compétence, les études attachées au PCAET sont gérées et pilotées au sein du Syndicat Mixte du SCoT BACC. Celui-ci a désormais en charge l'élaboration de ce plan, à savoir le diagnostic, la stratégie territoriale, la définition du programme d'actions en accord avec les partenaires territoriaux ; il doit assurer également la coordination du suivi de la mise en œuvre des actions ainsi que de leurs évolutions. Dans ce cadre, un marché pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET sur le territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été attribué en février 2019. Le diagnostic de territoire a été réalisé avec, notamment, des réunions d'information à l'attention des partenaires potentiels (agriculteurs, entreprises, ...). Le PCAET a été validé, avant consultation du public, en fin d'année 2024.

Par délibération n° 2021/12 en date du 20 octobre 2021, le Comité Syndical du SCoT BACC a acté de nouveaux transferts de compétences, à savoir le programme TEPOS, qui constitue le volet « énergie » du PCAET, et les programmes européens LEADER.

La démarche TEPOS (« Territoire à Énergie Positive ») qui visait le double objectif d'une diminution de la consommation énergétique du territoire et d'une augmentation de la part

des énergies renouvelables, avait connu une avancée concrète en fin d'année 2021 avec le recrutement d'une Chargée de Mission dédiée, et s'est achevée en juillet 2024.

Dans le même temps et poursuivant l'objectif d'une réponse concertée et coordonnée aux enjeux de la transition énergétique sur le territoire, les 3 EPCI de l'Arrondissement d'Aurillac se sont engagés, fin 2021, sous l'égide du Syndicat Mixte du SCoT BACC, dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, est fondé sur les programmes « Cit'énergie » (Climat-Air-Énergie) et « Économie circulaire » et permet, à travers les cofinancements qu'il mobilise, de valoriser la progression du territoire au regard de divers indicateurs et objectifs d'actions fixés par lui et prenant en considération l'état des lieux existant.

En complément, le Syndicat Mixte du SCoT BACC a adhéré à divers dispositifs ayant vocation à améliorer l'efficacité énergétique du territoire. C'est le cas, par exemple, avec les programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires (ACTEE) conduits par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ou avec le contrat de chaleur renouvelable prévoyant un soutien conséquent de l'ADEME pour les projets permettant le développement des productions de chaleur locale (bois-énergie, géothermie, solaire thermique).

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 24 août 2021 et de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, une réflexion a été amorcée par ailleurs courant 2022 avec les deux autres SCoT du Département, le SCoT Haut Cantal Dordogne et le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal), pour porter un pilotage à l'échelle d'un Inter-SCoT.

Par délibération n° 2022/16 en date du 13 octobre 2022, le Comité Syndical du SCoT BACC a acté un transfert de compétence supplémentaire, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé. Ces modifications statutaires ont été entérinées par l'arrêté préfectoral n° 2023-631 du 15 mai 2023 et ont vu leur effectivité courant 2024 avec l'intégration au sein du Syndicat Mixte de la Chargée de Mission précédemment en charge de ce dossier à l'ADEPA. Le nouveau CLS, intégrant une dimension attachée à la santé mentale, devrait être signé début 2025.

Pour ce qui concerne l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Cère amont, celui-ci n'a pas été confié directement au Syndicat Mixte du SCoT BACC mais une convention spécifique d'entente a été mise en place entre la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès.

Elle désigne la CABA comme l'opérateur du dispositif, qui met à disposition trois agents issus de ses effectifs pour mettre en œuvre les objectifs que l'entente doit déterminer.

Une instance de suivi et de contrôle de l'entente a été constituée, composée de trois représentants titulaires et de deux suppléants pour chacun des EPCI, désignés par leurs Conseils Communautaires respectifs.

L'année 2019 avait vu se concrétiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec notamment le recrutement, au sein des services communautaires, d'un technicien et d'un animateur dédiés à cette mission. Un nouvel agent est venu renforcer l'équipe en 2024.

Le diagnostic des cours d'eau a été réalisé et a conduit, courant 2022, à l'établissement d'un Contrat Territorial de Progrès pour le Bassin versant Cère Amont, dont l'approbation par le Conseil Communautaire est intervenue en début d'année 2023 (délibération n° DEL_2023_058 du 4 avril 2023) et la signature, le 21 décembre 2023.

Ce contrat constitue le support de planification et d'engagement conclu entre les divers maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les autres partenaires financiers ; il concrétise l'implication forte de chaque partie dans le portage des actes identifiés et priorisés sur les 5 prochaines années.

Quelques chiffres à l'échelle du Contrat de Progrès Territorial du Bassin versant Cère Amont :

- 34 millions d'Euros au total
- 15 millions d'Euros d'aides (dont 12 millions d'Euros de l'Agence de l'Eau)
- 264 kilomètres de cours d'eau diagnostiqués
- 70 acteurs impliqués

En 2020, l'exercice de cette compétence s'est étendu du Bassin Cère Amont au Bassin de la Truyère dans une démarche partenariale entre neuf EPCI (dont la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès) et le Syndicat Mixte du Bassin du Lot, pour la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI sur ledit bassin (délibération n° DEL_2020_134 du 10 décembre 2020). La CABA a contribué financièrement à cette étude.

Cette étude de gouvernance a été rendue à l'automne 2023 et conclut à la nécessité de monter un Syndicat Mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère. Dans cette perspective, une convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le Bassin de la Truyère ainsi qu'une charte d'engagement pour une gestion intégrée ont été proposées à chacune des collectivités concernées et votées par le Conseil Communautaire de la CABA le 15 février 2024 (délibération n° DEL_2024_009). 13 EPCI de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal sont concernés ; la CABA est touchée par 51,20 km² de ce bassin, soit 1,56% de sa superficie totale ; 4 EPCI (Saint-Flour Communauté, les Communautés de Communes Aubrac, Carladès et Viadène, Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apchon-Margeride-Aubrac) couvrent 87% de la superficie du Bassin.

L'année 2025 devrait voir la création d'un Syndicat Mixte labellisé EPAGE permettant de traiter de la compétence GEMAPI sur le Bassin versant de la Truyère. La CABA a souhaité adhérer à cette nouvelle structure. Pour ce faire, elle a modifié sa définition de l'intérêt communautaire, pour y intégrer « l'animation et la concertation de bassin versant » au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » (délibération n° DEL_2024_159 du 19 décembre 2024). Début 2025, une délibération sera proposée au Conseil Communautaire afin d'acter le principe du transfert de la compétence GEMAPI sur le Bassin versant de la Truyère à ce nouveau Syndicat.

Enfin, une attention particulière doit être apportée au secteur de la gestion des déchets, également synonyme de partenariats importants, impliquant les EPCI voisins, avec d'autres acteurs institutionnels :

- un partenariat renouvelé, sous la forme d'une entente, avec le SYDED du Lot pour le tri, le conditionnement et le chargement des déchets recyclables ; la convention actuellement en vigueur a été validée par la délibération n° DEL_2021_128 en date du 30 septembre 2021, elle a pris effet au 1^{er} juin 2021 pour une durée de 6 ans ;
- un nouveau partenariat, sous la forme d'une entente, avec le VALTOM (Puy-de-Dôme) pour la valorisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), dans le cadre d'une réflexion sur la diversification et la relocalisation des solutions de traitement des déchets.

En effet, dans le cadre de la recherche d'un exutoire, la CABA et ses 2 EPCI partenaires se sont rapprochés du VALTOM qui, après avoir pris attache auprès de son délégataire Vernéa (SUEZ), a confirmé la faisabilité technique d'une prise en charge temporaire et exceptionnelle de leurs OMr. Cette expérimentation a pris la forme d'une convention de partenariat validée par délibération n° DEL_2022_142 en date du 15 décembre 2022 pour la durée de l'année civile 2023, avec une année supplémentaire en option. Elle portait sur la prise en charge de 3000 tonnes d'OMr au maximum pour un coût (TGAP comprise) de 180 € HT par tonne.

Cette phase de test ayant démontré toute sa pertinence, un avenant à la convention initiale a été proposé pour 2024 avec une montée en puissance du dispositif (délibération n° DEL_2023_141 du 19 octobre 2023). Ce sont ainsi 7000 tonnes d'OMr qui ont été traitées par le VALTOM pour un coût (TGAP comprise) de 186 € HT par tonne.

Ce partenariat a désormais vocation à s'inscrire dans la durée : par délibération n° DEL_2024_175 en date du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la CABA a en effet validé une nouvelle convention, d'une durée d'un an renouvelable. Ce contrat renouvelé prévoit pour 2025 le traitement par le VALTOM de 8000 tonnes d'OMr pour un coût de 193 € HT par tonne (TGAP comprise) et précise déjà les conditions d'une future montée en puissance.